

AIKIKAI DE FRANCE
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'AIKIDO ET
DE BUDO



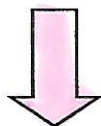
DISPENSE DU CERTIFICAT MEDICAL POUR LES MINEURS

Le décret N°2021-564 du 7 Mai 2021, paru le 8 Mai 2021, fixe les modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive. Cette modalité est valable à partir du 9 Mai 2021.

Ainsi, pour bénéficier de cette dispense, les personnes mineures doivent remplir conjointement avec leurs parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale), un questionnaire de santé.

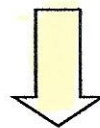
Deux cas de figure se présentent :

Le MINEUR et ses parents ont répondu **NON** à **TOUTES** les questions figurant sur le questionnaire « mineurs »



Il n'y a pas de certificat médical (CM) à fournir

Le MINEUR et ses parents ont répondu **OUI** à **au moins UNE** question figurant sur le questionnaire « mineurs »



Il doit fournir un certificat médical (CM) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'aïkido et datant de moins de **6 MOIS**

Cette modalité est valable aussi bien pour l'obtention d'une 1^{ère} licence que pour son renouvellement.

EN BREF....

POUR LES MAJEURS		POUR LES MINEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je suis nouvel adhérent, ➤ Je change de club ➤ Mon dernier certificat a plus de 3 ans ➤ J'ai répondu OUI à au moins une des questions du questionnaire « majeurs » 	<p>Je renouvelle ma licence dans mon club et mon dernier CM a moins de 3 ans.</p> <p>Et</p> <p>J'ai répondu NON à toutes les questions du questionnaire « majeurs »</p>	<p>J'ai répondu OUI à au moins une question du questionnaire « mineurs »</p>	<p>J'ai répondu NON à toutes les questions du questionnaire « mineurs »</p>
JE FOURNIS UN CM	JE NE FOURNIS PAS DE CM	JE FOURNIS UN CM	JE NE FOURNIS PAS DE CM



NOTA :

↳ Pour les MINEURS comme pour les MAJEURS, le certificat médical qui sera délivré doit être daté de moins de **SIX MOIS** au moment de la prise de licence et doit mentionner une absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'AIKIDO.

↳ Pour les MAJEURS, le certificat médical qui a été délivré est valable pour TROIS ANS.

WWW.FFABAİKIDO.FR

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HONBU DE TOKYO

SIÈGE FÉDÉRAL : PLACE DES ALLÉES • 244 ROUTE DE BRUE-AURIAC • 83149 BRAS

TÉL 04 98 05 22 28 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR / AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985) / ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE